

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2014 se réuniront en séance publique à la mairie d'Authizat, mercredi 20 septembre 2017 à 19 heures conformément aux convocations du 08 septembre 2017.

Est inscrit à l'ordre du jour : Sieg - suite à changement de statuts, désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ; Suez - contrat de prestations de services pour le contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif ; Opération Cocon 2 - adhésion au groupement de commandes ; Demande d'achat de terrain communal ; Présentation rapport annuel SICTOM Issoire/Brioude ; Présentation rapport annuel SIVOM Région d'Issoire ; Questions diverses.

## **Séance du 20 septembre 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le vingt septembre** à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authizat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude ROCHE, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2017.

**Présents** : Messieurs Éric THOMAS, Jean-Baptiste COMTE, Mesdames Aude AYOUL-GUILMARD, Catherine PLANEIX, Monsieur Pierre METZGER, Mesdames Valérie VESCHAMBRE, Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, Ornella MIMY, Isabelle MERZEREAU, Messieurs Yves CHAMBON, Alexandre RIBEROLLE, André FEUNTEUN ;

**Excusé** : Monsieur Stéphane MATHIEU ;

**Procurations** : de Monsieur Stéphane MATHIEU à Monsieur Jean-Baptiste COMTE ;

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Baptiste COMTE.

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 12 JUIN 2017 ET 30 JUIN 2017**

Après lecture des procès-verbaux des séances précédentes, ils sont adoptés à l'unanimité.

### **2017/036 – SIEG 63 (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz) – Désignation de délégués**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme a été approuvée par la préfecture du Puy-de-Dôme par arrêté n°17-01599 du 08 août 2017.

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie de Veyre-Monton.

Après proposition et délibération à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- Madame Sylvie POUSSET-RODRIGUEZ, déléguée titulaire ;
- Monsieur Yves CHAMBON, délégué suppléant.

Délibération : publiée et/ou affichée le 27/09/2017

transmise au Préfet le 29/09/2017

### **2017/037 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Prestation de contrôle de conformité des branchements eaux usées et eaux pluviales – Suez Eau France**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal de la prestation de service de Suez Eau France, relative au contrôle de conformité des branchements eaux usées et eaux pluviales pour le service d'assainissement collectif.

Cette prestation de service permet :

1. La mise à jour du SIG en fonction des travaux réalisés et sur ordre de service, pour un montant forfaitaire hors taxes de 252 euros hors taxes. Monsieur le maire rappelle que le décret d'application de l'article 161 de la loi Grenelle II, impose la

- réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées et sa mise à jour périodique à partir du 1er janvier 2014 ;
2. le contrôle de conformité des branchements eaux usées et eaux pluviales du service d'assainissement collectif, dans le cadre des cessions d'immeubles ou de la mise en service de branchements neufs, pour un montant hors taxes de 160 euros, qui seront facturés directement au client demandeur.

Monsieur le maire précise que le contrat a une durée de 3 ans, et que les tarifs susmentionnés sont révisibles chaque année suivant la formule de variation aux rémunérations de bases portée au projet de contrat.

Après délibération, le conseil municipal unanime :

- accepte les termes et conditions du projet de contrat de prestation de service, pour le contrôle de conformité des branchements eaux usées et eaux pluviales, du service d'assainissement collectif ;
- décide que dans le cadre des cessions d'immeubles et dans le cadre de la mise en place de branchements neufs, le montant de la prestation de contrôle, fasse l'objet d'une facturation directe au client demandeur ;
- autorise monsieur le maire à signer le contrat de prestation de contrôle de conformité des branchements, auprès de Suez Eaux France, pour une durée de 3 ans ;
- acte l'indexation de révision des tarifs ;
- charge monsieur le maire à porter à connaissance des notaires et professionnels de vente de biens immobiliers cette décision.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/09/2017

transmise au Préfet le 26/09/2017

#### **2017/038 – COCON 63 – Isolation des combles perdus et des rampants – Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes et adhésion**

**Vu** la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, dite loi POPE,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment les articles relatifs aux groupements de commandes,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport de présentation,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de Authezat d'adhérer au groupement de commandes pour l'isolation de combles perdus et de rampants,

**Considérant** qu'il appartiendra à la commune, pour ce qui la concerne, de réaliser les éventuels travaux préalables nécessaires dits «travaux connexes».

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1. **d'approuver** l'acte constitutif du groupement de commandes, ci-joint en annexe 01, pour la réalisation des travaux d'isolation de combles perdus non aménageables et de rampants, au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, exercera le rôle de coordonnateur,
2. **de donner** mandat, par cette convention, au coordonnateur, pour passer, signer et exécuter, en notre nom et pour notre compte, l'ensemble des documents et des marchés et/ou accords-cadres, y compris les marchés subséquents, nécessaires à la réalisation de l'objet du présent groupement de commandes,  
Ledit mandat autorise également le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, en la personne de son Président ou de son représentant dûment habilité, à encaisser la contribution versée par l'énergéticien partenaire pour notre compte (laquelle sera déduite du montant de participation aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux),
3. **d'approuver** l'adhésion audit groupement pour la réalisation de diagnostics de faisabilité pour l'ensemble des bâtiments identifiés à l'annexe 1, pour lesquels des travaux d'isolation de combles perdus ou de rampants sont envisagés,

4. **d'autoriser** Monsieur le Maire, en sa qualité de Maire dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
5. **de nous engager**, concernant les bâtiments pour lesquels nous déciderons de faire réaliser les travaux d'isolation, à ce que l'ensemble des travaux connexes identifiés lors des diagnostics soit réalisé avant le lancement des travaux d'isolation objets du groupement,
6. **de prévoir** toutes les inscriptions nécessaires à notre budget afin d'honorer les engagements résultant de la présente délibération.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/09/2017

transmise au Préfet le 26/09/2017

**2017/039 – DOMAINE PUBLIC – Demande d'achat d'un terrain communal, rue de la Fontaine Saint-Mathieu**

Monsieur Le Maire pour faire suite à la délibération n°2016/034 du 05 décembre 2016, relative à l'acquisition d'un terrain communal entre les parcelles cadastrées A 598 et A 602 sises rue de la Fontaine Saint-Mathieu, fait part du compte-rendu de la commission urbanisme du 24 juin 2017.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité de cession d'une partie de voie communale.

Après délibération et à la majorité (10 voix pour, 2 voix contre, 2 absentions), le conseil municipal :

- émet un avis favorable à la dite demande ;
- fixe à vingt-cinq euros le mètre carré de domaine public à céder ;
- précise que les frais de bornage et de notaire seront à la charge du demandeur ;
- charge Monsieur le Maire à réunir les documents nécessaires à la conclusion de la démarche et l'autorise à signer les documents afférents.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/09/2017

transmise au Préfet le 26/09/2017

**2017/040 – DOMAINE PUBLIC – Demande d'achat d'un terrain communal, rue des Recluses**

Monsieur Le Maire pour faire suite à la délibération n°2016/025 du 03 octobre 2016, relative à l'acquisition d'un terrain communal situé rue des Recluses au droit des parcelles A 1244 et 1245 propose de se prononcer sur le montant du mètre carré de cession.

Après délibération et à la majorité (10 voix pour, 2 voix contre, 2 absentions), le conseil municipal :

- fixe à vingt-cinq euros le mètre carré de domaine public à céder ;
- précise que les frais de bornage et de notaire seront à la charge du demandeur ;
- charge Monsieur le Maire à réunir les documents nécessaires à la conclusion de la démarche et l'autorise à signer les documents afférents.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/09/2017

transmise au Préfet le 26/09/2017

**2017/041 – DOMAINE PUBLIC – Demande d'achat d'un terrain communal, impasse de la Bascule**

Monsieur Le Maire pour faire suite à la délibération n°2016/025 du 03 octobre 2016, relative à l'acquisition d'un terrain communal situé impasse de la Bascule, au droit de parcelle cadastrée A 296, propose de se prononcer sur le montant du mètre carré de cession.

Après délibération et à la majorité (10 voix pour, 2 voix contre, 2 absentions), le conseil municipal :

- fixe à vingt-cinq euros le mètre carré de domaine public à céder ;
- précise que les frais de bornage et de notaire seront à la charge du demandeur ;

- charge Monsieur le Maire à réunir les documents nécessaires à la conclusion de la démarche et l'autorise à signer les documents afférents.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/09/2017

transmise au Préfet le 26/09/2017

### **2017/042 – GROUPEMENT DE COMMANDES – Acte constitutif – Adhésion pour achats de papier**

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de de la commune d'Authezat d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier et au sein duquel la commune des Martres de Veyre exercera le rôle de coordonnateur,

**Considérant** qu'il appartiendra à Monsieur le Maire, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

#### **DECIDE à l'unanimité**

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe de la présente délibération, pour l'achat de papier en format A4 80g au sein duquel la commune des Martres de Veyre exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) d'approuver l'adhésion de la commune d'Authezat au dit groupement de commandes pour l'achat de papier en format A4 ;

3°) d'autoriser Monsieur Jean-Claude ROCHE, en sa qualité de Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/09/2017

transmise au Préfet le 26/09/2017

### **2017/043 – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Adhésion 2018-2020 au pôle santé**

Madame Catherine PLANEIX fait part à l'assemblée de la proposition de renouvellement d'adhésion au pôle santé au travail, du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4 ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en dates des 17 novembre 1997, 26 mars 2003 et 27 novembre 2009 ayant créé les services de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2016-48 en date du 29 novembre 2016 instaurant une nouvelle tarification pour le Pôle Santé au travail ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-20 en date du 28 juin 2017 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion au Pôle Santé au travail à intervenir entre le Centre de gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2018-2020 ;

**Vu** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;

**Considérant** que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion ;

**Considérant** que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité ;

**Considérant** les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. adhère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail (option 1)
2. autorise Monsieur Le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
3. inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/09/2017

transmise au Préfet le 26/09/2017

#### **2017/044 – CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – Adhésion au service de retraite**

Madame Catherine PLANEIX fait part à l'assemblée de la proposition d'adhésion au service retraite du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007, qui autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics ;

**Vu** les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

**Vu** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

**Vu** le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2017-17 en date du 28 juin 2017 ;

**Considérant** que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;

**Considérant** les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL ;
- prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion ;
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/09/2017

transmise au Préfet le 26/09/2017

**2017/044 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour 2016 du SICTOM Issoire/Brioude**

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016 établi conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 par le Directeur du SICTOM Issoire/Brioude.

Ce rapport est disponible en mairie pour toute personne qui souhaiterait le consulter.

Les membres du conseil prennent acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/09/2017

transmise au Préfet le 26/09/2017

**2017/046 – SIVOM de la Région d'Issoire et de Communes de la banlieue sud clermontoise - Rapports annuels 2016**

Monsieur le Maire présente les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et assainissement non collectif pour l'année 2016 établis conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995 et au décret n°95-635 du 06 mai 1995 par le Président du SIVOM de la Région d'Issoire et de communes de la banlieue sud clermontoise.

Ces rapports sont disponibles en mairie pour toute personne qui souhaiterait les consulter.

Les membres du conseil prennent acte de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et assainissement non collectif.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/09/2017

transmise au Préfet le 26/09/2017

Adoption des délibérations n°2017-036 à 2017-046

**Fin de la séance à 20 heures 30.**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem of a figure on horseback, surrounded by the text "MAIRIE D'AUTHEZAT" and "(Puy-de-Dôme)" at the bottom.